



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN
à Monsieur Philippe GOFFIN, Ministre des Affaires étrangères,
concernant la composante médicale de la Défense**

- Bruxelles, le 7 avril 2020 -

Monsieur le Ministre,

En ce temps de crise sanitaire, le personnel médical est particulièrement sollicité. La Défense dispose également d'une composante médicale et d'un grand hôpital militaire. Il en va de soi que la population commence à s'intéresser aux aides qu'ils pourraient attendre de l'armée et de ses composantes.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont donc les suivantes :

- La composante médicale est composée de combien de personnes ? Combien d'entre eux ont été formés à l'Armée ? Combien d'entre eux par le civil ?
- Des médecins de l'armée peuvent-ils venir à l'aide des hôpitaux civils en cas de nécessité ? Dans l'affirmative, dans quel cas ? Pouvez-vous nous citer des exemples ?
- Des médecins civils peuvent-ils venir à l'aide des militaires ? Si oui, dans quel cadre ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse du ministre :

1. La composante médicale comprend 1348 personnes. Tous les médecins militaires de la Défense sont formés dans des universités civiles et reçoivent en outre une formation militaire. Les infirmières et autres professions paramédicales sont recrutées sur base de diplôme et sont également formées dans des institutions civiles.
2. Les médecins de la Défense sont déployés au profit de la Défense, tant pour ses missions opérationnelles que pour l'appui à la nation, comme par exemple les transports COVID, la maximisation de la capacité du centre des grands brûlés de l'HMRA, l'élaboration des règles et des directives au bénéfice des différents déploiements de personnel militaire, le testing et l'évacuation des Belges de l'étranger. Par ailleurs, dans le cadre de leur Activité d'Entraînement Supplémentaire (AES), les médecins de la Défense sont également engagés au profit des structures civiles. De plus, les étudiants militaires en tant que médecins et médecins spécialistes sont employés dans les hôpitaux civils où ils sont formés.
3. Depuis un certain temps déjà, la Défense travaille ensemble avec des prestataires de soins civils dans les quartiers militaires, tels qu'à l'hôpital militaire ou à Bourg Léopold. En outre, le système de médecin agréé a été introduit, dans lequel la Défense et les prestataires de soins agréés complètent conjointement une partie des soins médicaux dispensés au personnel de la Défense. Enfin, les prestataires de soins civils peuvent être déployés pour un soutien médical pendant les exercices et les opérations au moyen des statuts comme celui de la réserve.